

Procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juillet 2026

Début de séance à 20h10.

Conseillers Municipaux présents :

Elodie PASQUET (maire), Michaël RAULT (adjoints), Fabrice PREVEL (Conseiller Délégué), Christian LE BARON, Arnaud DUMOULIN, Aurélie FENOLLOSA, Karine LEMONNIER, Thomas LE BATARD, Caroline BESNIER, Ludivine MALIGNE, Marie-Christine BOULANGÉ, Christopher STONHAM, Jane THÉVENARD (Conseillers municipaux)

Absents :

Maud BRAQUET qui a donné pouvoir à Elodie PASQUET.
David BESMIER

Est également présente : Gaëlle DONIAS COTE-PETIT, secrétaire de mairie

Secrétaire de séance : Ludivine MALIGNE

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2026

Quorum : atteint (13 conseillers sur 15)

Le compte rendu est enregistré pour effectuer un test afin de rédiger le procès-verbal via l'IA.

Point n°1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 juin 2026 ;

Le procès-verbal du conseil municipal du 8 juin dernier a été adressé par mail à l'ensemble de l'équipe municipale. Une remarque a été faite par Christopher STONHAM par mail le 6 juillet et une réponse a été apportée par Mme DONIAS COTE-PETIT (en copie à toute l'équipe).
Il n'y a pas d'autres observations, le procès-verbal est approuvé.

Point n°2) Délibération « abroge et remplace » Délégations du conseil municipal au maire ;

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le courrier de la Préfecture du Calvados reçu le 1^{er} juin en mairie signalant une irrégularité dans la rédaction de ladite délibération ;
Considérant que les points 20 et 21 de la délibération n° 2026-05 du 21 mars 2026 respectivement « réaliser des dépenses de fonctionnement dont la dépense est fixée au maximum à hauteur de 5 000 € HT » et « autoriser le Maire et en cas d'urgence, d'aider financièrement les familles à hauteur de 1 000€ maximum en aide sociale » **ne figurent pas parmi les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du CGCT ;**
Considérant qu'il est nécessaire de **corriger ces erreurs** pour garantir la légalité des actes pris par le maire dans le cadre de ces délégations ;

Le Service contrôle de légalité, propose les modifications suivantes :

- 20. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 21. le point a été supprimé.

Vote du conseil municipal : 0 abstention, 0 vote contre, 15 votes pour.

Les modifications sont validées.

Point n°3) Participation financière concernant la destruction des nids de frelons asiatiques à pattes jaunes ;

Cette délibération concerne la prise en charge financière de la destruction des nids de frelons asiatiques à pattes jaunes.

Mme PASQUET informe que le mode de financement a évolué. Au départ, le coût était partagé à 50 % entre le Conseil départemental et la commune. Ensuite, le Département n'a plus financé que 25 %, la commune prenant en charge les 75 % restants.

Aujourd'hui, le Conseil départemental ne participe plus à ce financement.

L'équipe municipale doit donc définir un nouveau mode de prise en charge.

Le coût d'une intervention varie en fonction de la hauteur et de l'accessibilité du nid. À titre d'exemple, pour un nid situé à moins de 10 mètres de hauteur, le tarif est généralement compris entre 65€ et 75€. Au-delà, le coût augmente car l'intervention est plus complexe.

Quelques chiffres permettent de mesurer l'évolution des interventions :

En 2022 : 7 nids détruits ;

En 2023 : 11 nids déclarés, dont 1 inactif, soit 10 destructions réalisées ;

En 2024 : 4 nids déclarés, dont 3 détruits ;

En 2025 : 8 nids détruits.

Le coût supporté par la commune a été de 112€ en 2020, 49€ en 2021, 123,40€ en 2022, 532€ en 2023, 174€ en 2024 et 401€ en 2025.

L'objectif est de maintenir un effort collectif pour favoriser la destruction des nids, qui représente un véritable enjeu de sécurité pour les habitants et de protections de la biodiversité. Il est donc proposé que la commune continue à participer financièrement aux interventions.

L'équipe municipale doit définir un nouveau mode de prise en charge.

Deux options sont proposées :

- première option : la commune continue de prendre en charge 75 % du coût, les 25 % restants étant à la charge du propriétaire

- deuxième option : la commune prend en charge 50 % du coût et les 50 % restants à la charge du propriétaire.

Mme BOULANGÉ propose une participation de la commune à hauteur de 100%.

Mme THEVENARD précise qu'il est sujet de nids secondaires. Le risque est que les particuliers ne déclarent pas les nids de leurs jardins.

Pour information, en 2026, c'est déjà 6 nids primaires stoppés.

Il est demandé des compléments d'informations à M. BONNET, présent dans le public.

M. BONNET sensibilise sur le rôle des frelons à pattes jaunes sur la disparition de certains insectes et sur la baisse des rendements de certaines cultures agricoles (notamment le colza). Il indique également qu'il a demandé comment était géré les frelons sur les communes voisines.

Mme la maire propose de voter sur le taux de participation de la commune à retenir pour 2026.

Première option : 75 % Commune et 25 % au particulier.

Vote du conseil : 0 abstention, 12 votes contre, 2 votes pour

Deuxième option : 50% Commune et 50 % au particulier.

Vote du conseil : 0 abstention, 14 votes contre, 0 vote pour

Troisième option : prise en charge à 100% par la commune

Vote du conseil : 3 abstentions, 0 vote contre, 11 votes pour

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2121-29 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire et à la gestion des affaires communales ;

Vu le Code de l'environnement notamment l'article L. 411-9-1 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment les articles L. 201-1 et L.251-3 ;

Considérant l'impact sanitaire, environnemental et économique des frelons asiatiques à pattes jaunes sur le territoire communal, en particulier leur menace pour la biodiversité (abeilles, insectes pollinisateurs) et la sécurité publique ;

Considérant la nécessité d'agir de manière préventive et coordonnée pour limiter la prolifération de cette espèce invasive, classée **danger sanitaire de deuxième catégorie** par l'article L.411-9-1-I, 4° du Code de l'environnement ;

Considérant que le Conseil départemental du Calvados ne prend plus en charge les 25 % du coût de la destruction des nids secondaires de frelons asiatiques à pattes jaunes, tels que prévus initialement par la convention conclue avec la FREDON Normandie (Fédération régionale de lutte et de défense contre les organismes nuisibles) ;

Article 1 – Participation financière

La commune de Vieux décide de se substituer au Conseil départemental du Calvados et de prendre en charge la totalité du coût de la destruction des nids secondaires des frelons asiatiques à pattes jaunes (*Vespa velutina nigrithorax*), situés sur son territoire, selon les modalités fixées par la convention conclue entre la commune et la FREDON;

Article 2 – Imputation budgétaire

Les crédits nécessaires à cette participation sont imputés au budget communal, sur la ligne :

- Nature : 6288 – « Autres charges externes » (ou ligne dédiée si créée)

Article 3 – Durée et reconduction

Le présent dispositif est applicable pour l'année **2026** avec possibilité de reconduction par délibération ultérieure.

Article 4 – Pouvoirs du Maire

Madame le Maire est **autorisée à signer** tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Point n°4) Présentation de la bibliothèque ;

Joelle ARNAUD devait faire une présentation de la bibliothèque mais elle indisponible ce jour.
Ce point est reporté à un prochain conseil municipal.

Point n°5) Informations et questions diverses ;

- Fermeture de la Mairie pendant la période estivale

La mairie sera fermée pendant trois semaines : du 20/07 au 26/07 et du 10/08 au 24/08 inclus (congé de Mme Gaëlle DONIAS COTE-PETIT)

Pendant ces trois semaines, la permanence du jeudi 17h30 à 19h00 est maintenue par les élus présents.

L'employé technique communal Yann, sera en congé du 3/08 au 23/08.

Jennifer sera en congé une semaine en août.

- Photo de l'équipe municipale

Une photo de l'équipe municipale sera réalisée lors du prochain conseil municipal, le 14 septembre 2026. Dans les semaines suivantes, une photo de chaque commission sera faite afin de présenter les commissions aux viducasses. Cette communication sera réalisée par la commission communication.

- Formation habilitation électrique

Yann, l'employé technique communal va suivre une formation « habilitation électrique » les 9 et 10 juillet.

- Canicule

Suite à la vigilance rouge fin juin, les membres de la commission affaires sociales ont pris contact auprès des habitants les plus fragiles de la commune. Cette démarche est appréciée de la part des habitants concernés. Le territoire a été divisé en secteurs pris en charge par une personne référente.

- Vieux en fête

La soirée a été un succès au vu de la participation. Les deux prestataires en restauration sont satisfaits.

Le prix du verre de bière à 4 euros a été jugé trop élevé par de nombreux participants.

Mme THEVENARD regrette l'utilisation de gobelets en plastique. Mme PASQUET indique que l'information sera transmise.

M. STONHAM précise que la mention « fête de la musique » doit être indiquée sur le flyer (pour la SACEM). Le nécessaire sera fait pour la prochaine édition.

M. LE BATARD indique qu'il serait bien qu'une association s'occupe de la buvette lors de la prochaine édition afin de récolter des fonds. Une proposition auprès de l'association du TÉLÉTHON pourra être faite.

- Logiciel mairie

Présentation d'un nouveau logiciel ODYSÉE qui sera mis en place au secrétariat de la mairie pour janvier 2027 (avec un début de déploiement progressif dès septembre). Solution moins onéreuse que celle actuelle sur le court terme et société réactive en cas de soucis.

- Flocage

Le camion de la commune va être floqué avec le logo de la commune. Il en sera de même pour les vêtements de travail des agents technique communaux, afin de les rendre visible en extérieur et d'être identifiés rapidement par les habitants.

- Camion de la commune

Des réparations sont à prévoir (corrosion perforante) les devis sont en cours. Ils seront étudiés lors du prochain conseil. Prochain contrôle technique : décembre 2026.

- Retours sur les commissions Travaux et Environnement réalisé par M PREVEL

- Salle des associations

Des travaux supplémentaires doivent être réalisés afin d'être en conformité pour la sécurité. L'ensemble de l'équipe municipale valide ces travaux nécessaires pour rendre la salle utilisable le plus rapidement possible.

- Lavoir ST LAURENT

Il est envisagé de mettre des plantes aquatiques dans ce lavoir.

Mme FENOLLOSA indique qu'elle a vu une personne remplir sa citerne avec l'eau de ce lavoir.

M. STONHAM précise que cette démarche est autorisée uniquement pour les agriculteurs.

- Containers cimetière : deux containers de tri vont être commandés pour le cimetière.

Événements à venir

- Apéro concerts tous les vendredis soir (juillet/août) à partir de 19h site pont du Coudray
- Randonnée pédestre accompagnée VIEUX, organisée par la CCVOO, vendredi 28 août - 10km, départ à 14h de la place d'Ottertton, pour une balade de 3heures maximum
- Date de la commission finances : 2 septembre à 20 heures

Fin de la séance à 22h30

Prochain conseil municipal le lundi 14 septembre à 20h.

La Maire,

Elodie Pasquet

La secrétaire de séance,

Ludivine Maligne